

**Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 2 octobre 2020
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Le 2 octobre 2020, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme RONCO Catherine.

Présents : Messieurs BEJUY Thomas, BUDIN Clément, GLANDU Philippe, MATHIEU Alain, Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria Del Mar, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine, VICAT-VINCENT Françoise, TROPEL Lucie

Absents : BESANCENOT Sébastien donne pouvoir à BEJUY Thomas, DEMAISON Aurélien donne pouvoir à RONCO Catherine, GUENARD Christophe

Secrétaire de séance : BEJUY Thomas

OBJET : Délibération n° 29/2020 : Mutualisation des pylônes supportant les éléments techniques des différents opérateurs de téléphonie mobile

Suite à la publication de l'arrêté interministériel du 23 décembre 2019 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » NOR : *ECO11931328A* ayant pour objet la « fixation des listes de zones à couvrir pour les opérateurs mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » pour les années 2018 et 2019 », le Conseil Municipal reconnaît la nécessité d'améliorer la desserte / couverture réseau mobile et internet sur le territoire national et de supprimer les zones blanches.

L'obligation donnée aux opérateurs pour répondre à cet objectif et le développement de ce secteur très concurrentiel engendrent la multiplication des supports. D'ailleurs sur notre commune et les communes voisines, nous constatons la volonté de chaque opérateur de construire son propre pylône.

La conséquence de l'implantation de ces multiples supports conduit à une dégradation paysagère notamment des territoires ruraux.

En ce sens, il nous apparaît pertinent que le législateur, comme il a imposé l'amélioration de la couverture réseau, oblige les opérateurs à mutualiser les pylônes supportant les équipements techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le texte le texte proposé ;
- demande au législateur d'amender le texte de loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - dite loi ELAN - afin d'intégrer l'obligation de mutualisation ;
- charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Mesdames et Messieurs les maires des communes mitoyennes, Madame la Députée de la circonscription, Monsieur le Sénateur, Monsieur le Président du Département de l'Isère, Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Isère, Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux de l'Isère, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bièvre Est, Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté.

OBJET : Délibération n° 30/2020 : Personnel - Recrutement d'un contrat aidé

Madame le Maire expose,

Dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1 novembre 2020 jusqu'au 31 juillet 2021.

Ce contrat est un contrat aidé, à l'attention des employeurs et notamment des collectivités territoriales.

Le Département et l'Etat prennent en charge le salaire jusqu'à 60 % du SMIC horaire brut et permet l'exonération des charges patronales, fiscales et des indemnités de fin de contrat.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat aidé peut se faire soit sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste pour les domaines suivants :

- services périscolaires et remplacement d'ATSEM
- entretien des bâtiments publics
- aide au niveau du secrétariat de Mairie et auprès des bénévoles du point lecture,

dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine annualisées.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou les services du Département de l'Isère pour ce recrutement.

OBJET : Délibération n° 31/2020 : CCBE - Convention d'occupation des locaux

L'adjointe en charge des relations avec le centre social de la Communauté de Communes Bièvre Est (CCBE) expose,

Des adaptations de la convention d'occupation des locaux entre la CCBE et la commune doivent être effectuées suite à l'évolution des services et la création du jardin partagé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser la convention de mutualisation,

DIT que la convention est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention.

OBJET : Délibération n° 32/2020 : CCBE - Pacte de gouvernance

L'adjoint en charge des finances expose,

Depuis la loi «engagement et proximité» du 27 décembre 2019, la Communauté de Communes peut élaborer un pacte de gouvernance. Le but est d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux. Les modalités sont prévus par l'article L5211-11-2 du CGCT.

Le président de la CCBE a donc inscrit le pacte de gouvernance à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 14 septembre 2020.

Celui ci a été adopté lors de cette séance et suite à cela les communes membres doivent être consultées dans les 2 mois.

Après la présentation du pacte de gouvernance établi par la CCBE, il convient de se prononcer sur le pacte de gouvernance et son contenu.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le pacte de gouvernance tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération

OBJET : Délibération n° 33/2020 : Travaux - Emplois partiels

Madame le Maire expose,
Des devis ont été demandés concernant les emplois partiels à réaliser sur les routes communales.
3 devis ont été reçus :

	Montant HT
EIFFAGE 24 vie de Ruy 38307 BOURGOIN-JALLIEU	8 500.00 €
GACHET TP 30 montée du Cordier 38260 CHAMPIER	7 800.00 €
COLAS Parc d'activité Bièvre Dauphine 38690 COLOMBE	8 150.00€

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir GACHET TP pour un montant de 7 800.00 € HT

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : Délibération n° 34/2020 : Bois - Adhésion à l'association PEFC et désignation d'un référent forêt

Madame le Maire expose,
Lors du précédent mandat l'aménagement forestier pour les années 2019 à 2038 proposé par l'ONF a été approuvé.

Le Maire propose au Conseil d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Cette adhésion est complémentaire au choix d'une nouvelle gestion de la forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;
- de s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par des mesures correctives qui pourraient être demandées, d'être exposé à une exclusion du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnelles engagées dans la démarche PEFC ;
- de demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Le référent forêt sera désigné lors d'un prochain conseil municipal.

OBJET : Délibération n° 35/2020 : Périscolaire - Avenant au règlement

L'adjointe en charge des affaires scolaires expose :

Compte tenu des mesures sanitaires à respecter, il est primordial que les agents qui accueillent les enfants en garderie puissent s'organiser en amont.

C'est pourquoi, il est demandé à chaque famille de réserver les services périscolaires par le biais du portail ou exceptionnellement en appelant le secrétariat de Mairie et de ne pas déposer les enfants sans réservation préalable.

Il convient de modifier le règlement des services périscolaires et d'ajouter un tarif correspondant à une pénalité lorsque l'enfant est déposé en garderie du matin sans réservation au préalable par le biais du portail famille ou d'un entretien avec le secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement intérieur des services périscolaires,

MODIFIE l'article 7 du règlement et dit que les modifications de réservation de garderie doivent être faite par le biais du secrétariat de Mairie,

FIXE une pénalité financière de 5 € lorsqu'un enfant est déposé en garderie sans réservation au préalable,

DIT que la copie de l'avenant sera transmise aux familles par courrier électronique.

La séance est levée

Le Maire
Catherine RONCO